



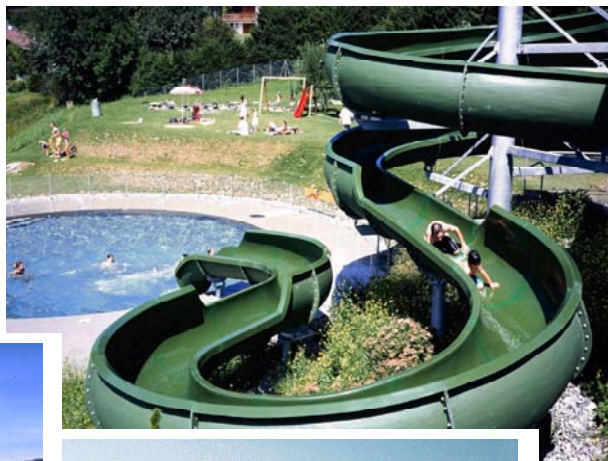
MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 31 / 2005

Modification des tarifs de la taxe de séjour (libre accès)



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

A partir de l'été 2006, Villars veut offrir à ses hôtes la possibilité d'utiliser les infrastructures sportives avec une carte "libre accès". Le but de cette modification est de permettre à chaque détenteur d'une carte de séjour d'accéder gratuitement aux principales installations sportives, remontées mécaniques comprises, du mois de juin au mois d'octobre.

La famille, public cible de Villars-Gryon, profitera pleinement de l'attractivité de cette offre, et l'image de la destination en sortira renforcée.

Se basant sur les expériences réalisées dans d'autres stations, et notamment à Arosa, la Municipalité est convaincue du succès d'une telle opération. Le but recherché est naturellement une augmentation des nuitées hôtelières et parahôtelières, mais également une augmentation de la fréquentation de nos installations (Centre des sports).

Constat

Depuis quelques années, et malgré l'augmentation du nombre de résidences sur le plateau de Villars, force est de constater une stagnation, voire un léger recul des nuitées estivales, mais également de la fréquentation des installations sportives.

L'attractivité de la carte de séjour n'est pas suffisante et certaines prestations sont considérées comme trop onéreuses, en particulier le trajet Villars-Bretaye en train.

Objectifs

Le groupe de travail ayant élaboré ce nouveau concept s'est fixé comme objectifs une augmentation des nuitées hôtelières et parahôtelières de l'ordre de + 5 % et une augmentation de la fréquentation sur nos installations sportives de l'ordre de + 10 à + 15%. Il est également certain que d'autres prestataires de services devraient voir leurs chiffres d'affaires augmenter, notamment les restaurants d'altitude.

Prestations

Après plus d'une année de discussions avec les directions des installations sportives, le groupe de travail, appuyé par la Municipalité, est à même de présenter les prestations qui seront incluses dans le système de la carte "libre accès" :

- Télécabine du Roc d'Orsay
- Télécabine Barboleusaz - Les Chaux
- Train BVB sur le trajet Gryon - Bretaye
- Centres des sports: piscine, patinoire, toboggan, (tennis et squash sous certaines conditions).

D'autres prestations viendront compléter cette liste. Elles sont actuellement en discussions, notamment avec la commune de Gryon qui va adhérer au système en présentant prochainement un préavis identique à son conseil communal.

Période d'exploitation

L'objectif étant de renforcer l'offre durant la saison d'été, le projet est basé sur 5 mois

d'exploitation, soit de juin à octobre.

Financement

Le financement des prestations offertes par la carte "libre accès" sera couvert par une augmentation des tarifs de la taxe de séjour, mais également par la vente de cartes journalières et de forfaits pour les 5 mois.

Le calcul pour la couverture des recettes aux installations susmentionnées (Fr. 600'000.--) a été élaboré sur la base des recettes encaissées durant 5 mois, au cours des 3 dernières saisons d'été.

Augmentation des tarifs de la taxe de séjour

Afin de couvrir au minimum la moyenne des recettes décrites au chapitre précédent, nous avons élaboré avec le bureau de perception de la taxe de séjour divers modes de calcul afin de définir les tarifs à appliquer durant cette période estivale.

Ainsi et en application du "*Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour à Villars et environs*" nous vous proposons de modifier l'article 5 du dit règlement comme suit :

I . A la nuitée.

c) Nouveau : Durant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, la taxe est doublée, et passe de Fr. 1,25 à **Fr. 2,50**, et de Fr. 2,50 à **Fr. 5.--**.

II. Taxe forfaitaire annuelle

Nouveau : Les propriétaires (non domiciliés dans la commune) d'un chalet, d'une villa ou d'un appartement, doivent s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 1,7 ‰ (*actuellement 1,1 ‰*) de la valeur fiscale de l'immeuble. Ils rempliront le formulaire de déclaration prévu à cet effet. Le forfait s'entend pour eux et leur famille.

Dans tous les cas, la taxe sera au minimum de Fr. 350.-- (*actuellement Fr. 225.--*) par an, et au maximum de Fr. 750.-- (*actuellement Fr. 500.--*) par an.

La suite de l'article reste inchangée.

Système de gestion

Le système de gestion choisi (*MEDATEC*) étant compatible avec le système Ski data (Keycard) utilisé par les remontées mécaniques, il sera possible à tout détenteur d'un skipass de le télécharger pour la saison d'été. Tous les points de vente et les caisses d'entrées aux installations seront équipés du matériel informatique nécessaire à la bonne gestion du système. La totalité des coûts d'investissements (Fr. 70'000.--) et de fonctionnement (Fr. 25'000.--) seront pris en charge par les comptes de la taxe de séjour, dans le cadre bien précis de ce projet.

Informations

Diverses séances d'information ont eu lieu avec les principales associations concernées par ce projet, et plus particulièrement avec les Hôtelières, les Ecoles privées, l'Association des propriétaires de résidences secondaires, les Agences de location d'appartements. De manière générale ce projet est bien accueilli. Certaines adaptations ayant été souhaitées, elles seront traitées dans le cadre des compétences attribuées par le règlement (article 6) et

par son règlement d'application (article 3 d).

Conclusions

En conséquence la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 9 décembre 2005,

- Vu le préavis de la Municipalité No 31/2005,
- Entendu le rapport de la Commission ad'hoc,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

de modifier l'article 5 du Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour à Villars et environs, qui a la nouvelle teneur suivante :

La taxe est due soit à la nuitée (hôtes), soit au forfait (propriétaires), à savoir :

I. A la nuitée

- a) *les hôtes en général (notamment hôtels, dortoirs, locations, colonies, etc., ainsi que les invités non accompagnés des propriétaires),*

*Fr. 1.25 par personne de 1 à 16 ans et par personne au bénéfice de l'AVS,
Fr. 2.50 par personne dès 16 ans*

- b) *dans les collèges, écoles, pensionnats, homes d'enfants :*

*Fr. 1.25 par pensionnaire ou élève âgé de 6 à 20 ans,
Fr. 2.50 par pensionnaire ou élève âgé de plus de 20 ans.*

- c) *durant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, la taxe est doublée et passe de Fr.1.25 à Fr. 2.50 et de Fr. 2.50 à Fr. 5.--.*

II. Taxe forfaitaire annuelle

Les propriétaires (non domiciliés dans la commune) d'un chalet, d'une villa ou d'un appartement, doivent s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 1.7 ‰ de la valeur fiscale de l'immeuble. Ils rempliront le formulaire de déclaration prévu à cet effet.

Le forfait s'entend pour eux et leur famille.

Dans tous les cas, la taxe sera au minimum de Fr. 350.-- par an, et au maximum de Fr. 750.-- par an.

III, Pour la période de location à des tiers, la taxe sur les nuitées de ceux-ci est perçue à la nuitée. Les taxes I et II peuvent se cumuler s'il y a lieu.

IV. La taxe de séjour cantonale n'est pas comprise dans les montant indiqués ci-avant. Mais la dite taxe sera encaissée par les autorités désignées dans ce règlement et conformément au droit cantonal.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2005

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



M. Dätwyler

J.-M. Chanson

Délégué municipal : M. Michel Dätwyler, Syndic

Annexes : Règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour à Villars et environs
Règlement interne d'application (RIA)